



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :

Jérôme DULOMPONT

Etaient présents :

Mme ALLEE Patricia, M. DOUET Christophe, M. DULOMPONT Jérôme, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, Mme LEPOIZAT Catherine, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel,

Absents excusés :

Mme BOULANGER Vanessa donnant pouvoir à Mme ALLEE Patricia M DABROWSKI Matthieu donnant pouvoir à M. Marc HENRY
Mme LHOTELIER Christelle, donnant pouvoir à Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène

Absents :

Délibération n° 2022 37 : Validation du procès-verbal du 27 avril 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2022

Délibération n° 2022 38 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau

des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite au départ de l'agent d'accueil et pour faire suite à la procédure de recrutement d'un remplaçant, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent de secrétaire d'accueil à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 20 juin 2022 sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** la proposition du maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2022
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n° 2022 39 : ALSH : Création

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter de septembre 2022.

Ce service fonctionnera le mercredi et pendant les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans, et pourra accueillir au maximum 30 enfants.

Il sera assuré par une Directrice diplômée et des animateurs qualifiés.

Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants présents, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, et d'approuver le projet éducatif, joint en annexe et de l'autoriser signer tout document nécessaire à l'ouverture de la structure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
- **APPROUVE** le projet éducatif, joint en annexe ;
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Madame le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

Délibération n° 2022 40 : ALSH : création d'une tarification 2022

VU la délibération mettant en place l'accueil de loisirs sans hébergement en date du 17/06/2022. Il convient de déterminer les prix à la journée ainsi que le tarif à la ½ journée avec ou sans repas.

- Madame Le Maire propose les tarifs suivants par rapport au quotient familial ;

tarifs	matin + repas	journée complète	Après midi sans repas
QF inf ou égal à 950	6 €	8 €	4 €
QF entre 951 et 1100	10 €	14 €	6,5 €
QF sup à 1101	12 €	17 €	8 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de l'ALSH comme indiqué ci-dessus ;
- **PROPOSE** d'intégrer la régie ALSH à la régie cantine et périscolaire ;

Délibération n°2022 41 : Boulangerie et espace de services : Vote du Budget 2022

Mme SARDIN, Maire, présente ce budget de la Boulangerie et espace de service qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 750 €** en dépenses et en recettes.
- La section d'investissement est équilibrée à **200 000 €** en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget boulangerie et espace de services 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2022 42 : Souscription d'un emprunt

Organismes	Type d'amortissement	Taux	Type de taux	Frais	Echéance trimestrielle (hors intérêts)	Total intérêts
C.M.B proposition 1 – 300 000 €	Progressif	0.5660	Révisable	450 €	1 ^{ère} échéance 4794.29 €	13 319.72 €
C.M.B proposition 2 – 300 000 €	Linéaire	0.5660	Révisable	450 €	5000 €	13 137.11 €
C.M.B proposition 1 – 250 000 €	Progressif	0,5240	Révisable	375 €	1 ^{ère} échéance 4007.79 €	10 267.51 €

C.M.B proposition 2 – 250 000 €	Linéaire	0.5240	Révisable	375 €	4166.67 €	10 137,03 €
--	----------	--------	-----------	-------	-----------	-------------

Mme SARDIN rappelle que le vote du budget primitif 2022 prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement de ses opérations d'investissement et afin de démarrer les travaux de la boulangerie située au 38 rue du Général de Gaulle et ses frais annexes, il est nécessaire de faire appel également à l'emprunt.

Dans cette perspective, 4 organismes ont été contactés pour faire une proposition de prêt de 250 000 € et 300 000 € sur 15 ans. Le CMB, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la banques des Territoires. A ce jour, seul le CMB a répondu et les offres sont valables 15 jours aux conditions actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions figurant ci-dessus et se positionne sur la proposition n°2 pour un montant emprunté de 300 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne.

Délibération n° 2022 43 : Camping : création d'un tarif caution matériel

Afin de s'assurer du retour du matériel prêté et en particulier des adaptateurs pour camping-cars et caravanes, il est nécessaire de créer un tarif caution de matériel.

Madame le Maire propose le tarif suivant :

Caution prêt de matériel : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un tarif caution de matériel comme indiqué ci-dessus ;

Délibération n° 2022 44 : Emeraude Habitation : garantie d'emprunt

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Pour matérialiser l'engagement pris par la collectivité locale, une délibération prise par l'assemblée délibérante suffit à fonder et à établir l'engagement de la collectivité.

Dans le cadre d'une opération de construction de 5 logements sociaux situés dans le lotissement du Clos Redier, Emeraude Habitation sollicite la garantie de la commune du Minihic



Le Minihic sur Rance pour un prêt CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) destiné à financer cette opération d'un montant de 608 500 €.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°133412 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération ci après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 608 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133412 constitué de 5 lignes de prêt.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 608 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.
Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DIT** que sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **LE CONSEIL** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2022 45 : Dénomination d'une voie nouvelle : lotissement « La Goduçais »

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La voirie du dernier lotissement en date au lieu-dit « la Goduçais » nécessite d'être nommée et numérotée.

Il est proposé de la renommer « rue du Champ Rogier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer la voie desservant le lotissement « la Goduçais » **rue du Champ Rogier**
- **DECIDE** de procéder à la numérotation de l'entièreté de la rue nouvellement nommée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout élément s'y rapportant.

Délibération n° 2022 46 : Convention Territoriale Globale 2022-2026 des communes de la Côte d'Emeraude et de l'intercommunalité avec la CAF d'Ille et Vilaine

La Convention Territoriale Globale constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités. Le principe de la CTG est la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences. Les financements Caf sont désormais conditionnés à sa signature.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi-accueil, accueils de Loisirs, laep, relais assistants maternels ; ludothèque ...) La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG part des préoccupations des partenaires locaux. Elle se traduit par une démarche de collaboration Caf – collectivités territoriales, avec

- Un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs.
- Des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles.
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Côte d'Emeraude, depuis juillet 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Suite à la richesse des échanges, les perspectives et le pilotage furent l'objet d'une rencontre en mars 2022 entre toutes les collectivités. Les orientations prises sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

La communauté de communes Côte d'Emeraude, lors de son Conseil Communautaire du 19 mai 2022 a approuvé cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Côte d'Emeraude et sur les modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026.

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires tels que les conventions d'objectifs et de financement d'équipement, les conventions de pilotage.
- **NOMME** Patricia ALLEE, élue référente de la CTG pour la collectivité.

Délibération n° 2022 47 : Convention Brigade et Nature – avenant n°1

La convention signée le 14 décembre 2015 définissant les conditions d'intervention de la Brigade Nature et Patrimoine prévoit à l'article 5 un tarif forfaitaire de 125€ par demi-journée. Afin de prendre en compte les revalorisations du SMIC et l'inflation, le Conseil Communautaire a revalorisé ce tarif de 125,00 € à 127,00 € par demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels futurs avenants pour la durée du mandat 2020-2026.

Délibération n° 2022 48 : Adhésion à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2020-2026

Par délibération n°2020-062 du 22 septembre 2020, la commune a adhéré à l'association BRUDED pour une année.

Pour rappel, l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit de développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Cela se traduit par l'organisation de rencontres et de visites sur le terrain autour des thèmes développés telle la restauration collective, la revitalisation des centres-bourgs, le logement social ; la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau ; l'accompagnement par les chargés de développement de BRUDED des projets par l'organisation de visites à la carte à la demande des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'association BRUDED pour le restant du mandat 2020-2026
- **VERSE** 0.32 € par habitants (1518 habitants population totale INSEE) soit 485.76 € au titre de l'année 2022
- **DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant

Titulaire : Jean-Marc DUVAL

Suppléant : Hélène LE BOUHILLEC-SEVIN

Délibération n° 2022 49 : Renouvellement convention FGDON

FGDON35 est une organisation professionnelle reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public.

Son statut est celui d'une FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) régie par le code du travail et le code rural.

Spécialisé dans la lutte contre les organismes nuisibles depuis 1985 et à ce titre mise en place



des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

L'ancienne convention ayant pris fin en janvier 2021, il est nécessaire de reconventionner afin de continuer à bénéficier des services de la FGDON35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2021-2024 avec la FGDON35

Informations

- **Décision du Maire :**

Décision 2022-009 : Signature d'un devis avec Jérémie FORGEOUX pour la réalisation d'un plan topo et bornage de la boulangerie pour 2736 € TTC

Décision 2022-010 : Signature d'un devis avec DOT BOT pour la réalisation d'un relevé 3D de la boulangerie pour 4524 € TTC

Décision 2022-011 : Signature d'un devis avec BOUGEARD Couverture pour le nettoyage de la toiture de la chapelle Ste Anne à St Buc pour 1463.10 € TTC

Décision 2022-012 : Signature d'un devis avec COLAS Côte d'Emeraude pour la réalisation et le compactage de PATA pour 5940 € TTC

Décision 2022-013 : Signature d'un devis avec Signapose Atlantique pour la fourniture d'appuis et d'abris vélos pour 1146 € TTC

Décision 2022-014 : Signature d'un devis avec la SAUR pour la réalisation d'un branchement eau pluvial à la Goduçais pour 2337.96 € TTC

Décision 2022-015 : Signature d'un devis avec STEREDENN pour la restauration des perrées et la création d'un escalier pour 3850 € TTC

Décision 2022-016 : Signature d'un devis avec COLAS Côte d'Emeraude pour l'aménagement des abords de la place Thomas Boursin pour 21209.40 € TTC

Décision 2022-017 : Signature d'un devis avec KERFROID pour l'acquisition d'un four et d'un frigo pour la salle des fêtes pour 7088.98 € TTC

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES

Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 23/03/2022 au 10/06/2022

Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0006 Dépôt le 07/04/2022	Parcelle D 134 2 rue du Moulin de Garel	Terrain bâti de 730 m ²	non-préemption 07/04/2022	320 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0007 Dépôt le 25/04/2022	Parcelle A 796 6, Lotissement Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 386 m ²	non-préemption 26/04/2022	355 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0008 Dépôt le 28/04/2022	Parcelles A 144 806 18, Lotissement Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 3222 m ²	non-préemption 28/04/2022	580 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0009 Dépôt le 09/05/2022	Parcelles B 185p B 186p 23, rue du Révérend Père Lebret	Terrain bâti de 819 m ²	non-préemption 10/05/2022	330 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0010 Dépôt le 30/05/2022	Parcelles H 154 H 280 47 rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 196 m ²	non-préemption 31/05/2022	250 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0011 Dépôt le 03/06/2022	Parcelle C 439 7 rue Robert Surcouf	Terrain bâti de 597 m ²	non-préemption 07/06/2022	345 000 €

Fin du conseil à 20h50